Le Traité et les accords de mise en oeuvre constituent un règlement qui sera en vigueur pour une période de quatre-vingts (80) ans et empêchera l'inondation de la vallée de la Skagit par la ville de Seattle. En échange, la Colombie-Britannique fournira à celle-ci une quantité d'énergie électrique équivalant à celle qui aurait été produite si le barrage Ross avait été haussé. En paiement, la Colombie-Britannique recevra de la ville de Seattle des montants équivalant au coût de la construction et de l'entretien du barrage.

Le Traité a été négocié sous l'égide du Groupe consultatif mixte de la Skagit, présidé par les commissaires Olson (Canada) et Bulen (Etats-Unis) de la Commission mixte internationale. Le groupe comprenait également des hauts-fonctionnaires des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

Le règlement coincide avec le soixante-quinzième (75°) anniversaire de la Commission mixte internationale et souligne opportunément l'utilité de la Commission lorsqu'il s'agit de résoudre d'importantes questions bilatérales touchant l'environnement et le rôle efficace qu'elle joue dans les relations canado-américaines. Créée aux termes du Traité des eaux limitrophes de 1909, la Commission mixte internationale est depuis longtemps considérée par les deux gouvernements comme un précieux organe pour la gestion bilatérale des eaux limitrophes et le maintien de relations étroites et amicales entre les deux pays.